

Liberté provisoire pour Hubert Oulaye après deux années de détention

La justice ivoirienne entre lucidité, remords et impératif de réconciliation

Les procès en lien avec la crise post-électorale se poursuivent en Côte d'Ivoire avec des décisions diverses. Après l'acquiescement le 28 mars 2017, de Mme Simone Gbagbo, poursuivie pour crime contre l'humanité, on a assisté successivement aux condamnations du Général Dogbo Blé Brunot, le jeudi 13 avril 2017, à 18 mois de prison ferme pour arrestations illégales, assassinats, séquestrations, disparition et soustraction de cadavres ; du Professeur DANON Djédjé, Justin Koua et Dahi Nestor, le vendredi 26 mai 2017, à 30 mois d'emprisonnement ferme pour discrédit sur une décision de justice, violence et voie de fait aux agents dans l'exercice de leur fonction, rébellion et atteinte à l'ordre public suivant les articles 169-1 et 2,174-1 et 2,252, 256,257-1,258,259,et 261 du code pénal, après plus de deux (02) de détention préventive. Contre toute attente, après deux ans de détention préventive, le mercredi 7 juin 2017, la chambre d'accusation a rendu un arrêt de mise en liberté provisoire de M. Hubert Oulaye. L'OIHD a suivi l'audience.

Ministre de la fonction publique de 2000 à 2010, Hubert Oulaye est Professeur agrégé de Droit public et de sciences politique. Il a été directeur de cabinet de Laurent Gbagbo au sein du FPI de 1996 à 1999 avant de devenir le président du comité de contrôle du parti. En juin 2012, il a été cité comme suspect dans l'assassinat de sept Casques bleus nigériens et huit civils non loin de Guiglo, une région dont est originaire l'accusé. Après son retour d'exil en fin 2014, il est interpellé et placé en détention préventive depuis mai 2015, pour « assassinat et complicité d'assassinat » de militaires de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Le mercredi 7 juin 2017, la chambre d'accusation a rendu un arrêt de mise en liberté provisoire à la faveur d'une requête de la défense.

Selon le procureur, la libération provisoire de Monsieur Hubert Oulaye vient du fait que l'ex-ministre « présente des garanties de représentation ». Ce dernier devrait donc « comparaître libre devant les assises prochaines », comme l'a souligné son avocat, Me Rodrigue Dadjé, sans précision sur la date.

Cette mise en liberté, aussi conforme soit-elle aux articles 141 et 142 du code de procédure pénale n'efface en rien son lien avec le contexte actuel des procès de la crise postélectorale et celui de la réconciliation. Pourquoi accorder une liberté provisoire après deux ans de détention à un inculpé qui selon le ministère public, serait revenu de lui-même au pays de son exil fin 2014 ? Quels éléments ou développements nouveaux sont-ils survenus pour que la justice parvienne à la conclusion que le mis en cause présente des garanties de représentation ? Il a en principe, toujours présenté ces garanties de représentation de par son parcours et son statut ! Ne serait-ce pas une volonté pour les autorités politiques et judiciaires, de dissiper les soupçons de décisions à géométrie variable qui pèse sur la justice ivoirienne ?

Selon la justice, ces deux années auraient servi à l'instruction. Il reste que, pour un inculpé qui a marqué par son retour au pays, sa volonté de collaborer ou de se mettre à la disposition de la justice, deux années de détention demeurent longues pour une instruction. Ce à quoi, il convient d'ajouter son état de santé fragile.

On pourrait voir dans cette libération provisoire, un double impact : celui de corriger les détentions préventives injustifiées et d'apporter un coup d'accélérateur au processus de réconciliation qui évolue en dents de scie quand il ne stagne pas carrément.

Si le procès programmé le 19 juin du sieur Assoa Adou, un autre ex ministre de Laurent Gbagbo, s'inscrit dans cette même volonté d'accélérer les procès liés à la crise postélectorale, il serait judicieux qu'il s'inscrive dans le strict respect des droits des parties au procès. En plus ce dernier mis en cause présente un état de santé précaire qui commande la plus grande vigilance dans l'appréciation des charges à son encontre.

La réconciliation est fille de la justice qui doit être rendue dans toute sa rigueur et en conformité avec la réalité factuelle. La paix sociale et le succès du processus de réconciliation de la Côte d'Ivoire en dépendent.

Fait à Abidjan le 12 Juin 2017

Par l'équipe d'observation des procès

Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH)

L'observation des procès post crise en Côte d'Ivoire est une initiative de l'OIDH, avec le soutien financier de American Jewish World Services (AJWS) et de TrustAfrica.